



Décision n° CODEP-DRC-2022-030483 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 septembre 2022 autorisant le CEA à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’INB n° 37-A (STD)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu la décision n° CODEP-DRC-2015-027225 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 juillet 2015 enregistrant l’installation nucléaire de base n° 37-A dénommée station de traitement des déchets (STD), exploitée par le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) dans le centre de Cadarache situé sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches du Rhône) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-DRC-2021-040419 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 1^{er} septembre 2021 approuvant et encadrant le conditionnement en colis de 500 L « moyennement irradiant » et en colis de 870 L « alpha-Pu faiblement irradiant » des déchets de moyenne activité à vie longue produits par le CEA dans l’installation nucléaire de base n° 37-A du site de Cadarache ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable du CEA transmise par courrier DG/CEACAD/CSN DO 2022-218 du 31 mars 2022, ensemble les éléments complémentaires apportés par le courrier CEA DG/CEACAD/CSN DO 2022-368 du 3 juin 2022,

Décide :

Article 1^{er}

Le CEA, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 37-A dans les conditions prévues par sa demande du 31 mars 2022 susvisée, complétée le 3 juin 2022.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 16 septembre 2022.

*Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par
délégation,*
le directeur adjoint des déchets, des installations de
recherche et du cycle,

Signé

Igor SGUARIO